

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (15)

M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MICHELET Aude ; M. DUCHEZ Patrick ; M. BARITHEL Eric, Mme FOCHT Catherine, M. Bruno BARTHALAIS ; M. ZANINI Frédéric ; M. DAVIET Rémi.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : ()

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/12/2024

Date d'affichage de la convocation : le 11/12/2024

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Cécile ROFFINO est désignée pour remplir cette fonction.



- ❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 Novembre 2024 ;

Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- **N°DEC202412** : Avenant au marché public à procédure adaptée « marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école » ;
- **N°DEC202413** : Avenant au marché public à procédure adaptée « travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école » ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

D20241201

ENTENTE INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE DUINGT, ENTREVERNES, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT-JORIOZ ET SEVRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5221-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive de l'Entente intercommunale signée le 20 décembre 2016 et son avenant n°1 signé le 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de convention modification de l'Entente Intercommunale annexé à la présente ;

Considérant que dans le cadre du Schéma de Coopération Intercommunale de la Haute-Savoie, le Préfet du Département a décidé la fusion de cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : la Communauté de Communes de la Tournette, la Communauté de Communes du pays de Filière, la Communauté de Communes du Pays d'Alby, la Communauté d'Agglomération d'Annecy et la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy ;

Considérant que cette fusion est intervenue le 1er janvier 2017 et a donné lieu à la création d'une Entente Intercommunale entre les Communes de Duingt, Entrevernes, La Chapelle Saint Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Sevrier afin de régler le fonctionnement des services et équipements non repris dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et anciennement dévolus à la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy.

Considérant la décision de la Commune de La Chapelle Saint Maurice de se retirer de l'Entente Intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

Considérant l'évolution du fonctionnement de ladite Entente Intercommunale, il convient de modifier la convention constitutive ;

Considérant les modifications principales suivantes de la convention constitutive de l'Entente Intercommunale :

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

- La convention modificative de l'Entente Intercommunale est instituée entre les Communes de Duingt, Entrevernes, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Sevrier (article 1 – objet) ;
- L'Entente est chargée de la direction et de la gestion des services et équipements d'utilité commune avec les modifications suivantes (article 3 – compétences) :
 - o Intégration du nouveau complexe sportif composé principalement de deux salles omnisports, d'une salle d'escalade, d'un dojo, d'un logement de gardien et des espaces extérieurs attenants situé sur la Commune de Saint-Jorioz ;
 - o Intégration de l'ancien centre technique intercommunal ;
 - o Intégration de la fête du Laudon en ce qui concerne l'acquisition des récompenses (cloches) ;
- La gestion des subventions aux associations est intégrée à la gestion administrative et opérationnelle de l'Entente Intercommunale (article 5) ;
- Les modalités financières de l'Entente Intercommunale sont précisées et modifiées (article 7 – financement) ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER à l'unanimité**, les termes de la convention modification de l'Entente Intercommunale annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER à l'unanimité**, M. le Maire, à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention modificative ;

D20241202

**Recrutement d'un poste permanent à temps non complet
 d'Agent technique d'entretien
 (En application de l'article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;
 Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, transposable aux contractuels,
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
 Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° D20221104 du 22/11/2022 ;
 Vu le budget principal 2024 adopté par délibération n°D20230305 du 25/03/2024 ;
 Considérant la nécessité de recruter au poste d'Agent technique d'entretien permanent à temps non complet, compte tenu du départ pour démission de Mme ANTOINE Christelle,

En conséquence, le recrutement d'un emploi permanent à temps non complet de 21.65 heures mensuelles pour l'entretien des salles communales.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'adopter la proposition du Maire ;*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025 ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

D20241203

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D20200302 du 26 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;

Vu la commission de finances du 12 Décembre 2024, en raison de la nécessité d'inclure les frais de notaire résultant de l'acquisition du futur local technique et inclus au capital remboursable auprès de l'EPF74 ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires, il a été décidé un virement de compte à compte, soit du compte 2184 pour le montant de 300.00 € au compte 27638 de 300.00 €.

Vu les crédits inscrits au budget 2024 et la description budgétaire ci-dessous :

74108	COMMUNE DE DUINGT	DM n°1 2024
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENT DU COMPTE 2184 AU 27638

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la décision modificative,
- **AUTORISE**, le Maire à apporter la modification aux crédits budgétaires ci-dessus désignée.
- **MANDATE**, le Maire à signer ladite modification.

La séance est levée à 22 H 15

Le Maire,
Marc ROLLIN



Le registre des délibérations est consultable en Mairie.